

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-040

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Isabelle BUSQUET ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Emile COHEN ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ALLIADE HABITAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN MARCHÉ FORAIN

La Commune d'Écully est engagée dans une politique visant à désenclaver le quartier des Sources, recréer du lien, favoriser tous les modes de circulation et relancer la vie économique,

Une étude de réceptivité a été menée pour réfléchir à l'implantation d'un marché forain alimentaire dans le quartier.

ALLIADE HABITAT est propriétaire d'un terrain (le parking du chemin de Montlouis) situé dans le quartier des « Sources » à proximité du terrain d'ébats, au cœur des immeubles.

Par sa situation, ce terrain est particulièrement adapté à l'implantation d'un marché forain alimentaire.

Le propriétaire est disposé à mettre temporairement ce terrain à disposition de la Commune sous condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

La convention de mise à disposition, jointe en annexe a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre ALLIADE Habitat et la Ville d'Écully pour l'organisation de cette activité.

— — — — —

La Commission Sécurité et dynamisme économique du 19 mars 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de terrain entre ALLIADE Habitat et la ville d'Écully en perspective de la mise en œuvre d'un marché forain au sein du quartier Sources Pérollier annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 3 avril 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER


Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 12 AVR. 2024

Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-2024-040-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION terrain

Entre :

LA COMMUNE D'ECULLY

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien MICHEL, dûment habilité à cet effet par délibération n° 2021-071 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2021,

Et ci-après dénommée « **la Commune** »

Et

ALLIADE HABITAT

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 960 506 152

Dont le siège social est situé 169-173 Avenue Jean Jaurès 60997 LYON

Représenté par son directeur de la cohésion sociale, Jean Jacques Bartoli,

Et ci-après dénommé « **le Propriétaire** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Commune d'Écully est engagée dans une politique visant à désenclaver le quartier des Sources, recréer du lien, favoriser tous les modes de circulation et relancer la vie économique,
- Qu'une étude a été menée pour réfléchir à l'implantation d'un marché forain alimentaire dans le quartier,
- Qu'ALLIADE HABITAT est propriétaire d'un terrain (le parking du chemin de Montlouis) situé dans le quartier des « Sources » à proximité du terrain d'ébats, au cœur des immeubles,
- Que de par sa situation, ce terrain est particulièrement adapté à l'implantation d'un marché forain alimentaire,
- Que le Propriétaire est disposé à mettre temporairement ce terrain à disposition de la Commune sous condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions auxquelles le Propriétaire met à disposition de la Commune le parking du chemin de Montlouis afin que soit organisé un marché forain alimentaire hebdomadaire. Ce terrain est situé sur le parking du chemin de Montlouis 69130 ECULLY – voir plan en annexe 1.

Article 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : MISE A DISPOSITION

Le propriétaire mettra à disposition de la commune une partie du parking vers le 50 chemin de Montlouis les jours de marché forain.

Le marché forain aura lieu les mercredis matin, de 8h30 à 12h30.

– voir plan d'implantation prévisionnel en annexe.

Article 4 : DESTINATION

Les emplacements mis à disposition sont destinés à permettre l'installation de 2 à 4 forains dans le cadre d'un marché alimentaire zéro déchet, ouvert au public. D'autres partenaires pourront être conviés par la commune.

Le marché « zéro déchet » est un marché forain éco-responsable impliquant de travailler avec des vendeurs-producteurs afin de limiter les intermédiaires, de réduire et mieux valoriser les déchets produits sur le marché (mise en place de la collecte et du tri) et de mettre en place la redistribution des denrées alimentaires encore consommables.

Article 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune réalisera à ses frais la pose des clous au sol afin de matérialiser les emplacements si le marché forain venait à se pérenniser.

La Commune s'engage à mettre un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour assurer la sécurité pendant toute la durée du marché.

La Commune s'engage à maintenir les lieux ainsi que les abords en bon état de propreté et d'entretien.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-2024-040-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Article 6 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à permettre le libre accès du terrain. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La Commune s'engage à souscrire une assurance contre tous les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux ainsi que contre les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

La Commune se chargera de vérifier que les forains sont bien titulaires d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 9 : RÉSILIATION

La Commune a la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie lui notifiera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté ladite clause.

Article 10 : RECOURS

En cas de contestation relative à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher et à rechercher une solution amiable. En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully en deux exemplaires, le.....

Pour ALLIADE HABITAT,
Le directeur de la cohésion sociale

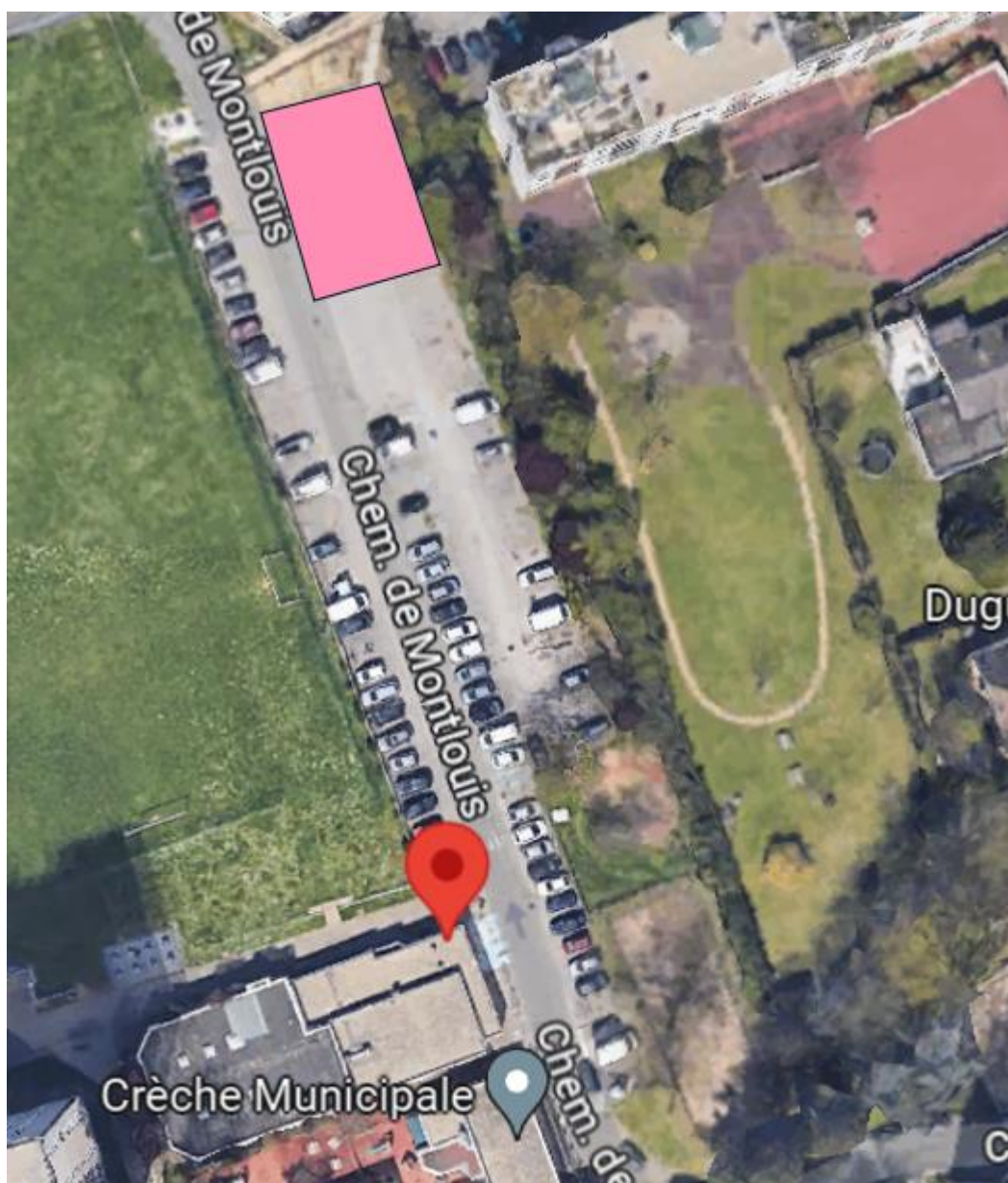
Pour la Ville d'Écully
Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée à la Sécurité au Dynamisme
économique, à l'Emploi et au devoir de mémoire,

Jean Jacques Bartoli

Nathalie BRUNEAU

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-2024-040-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

ANNEXE N°1 : Plan d'implantation prévisionnel



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240403-2024-040-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024